

47231

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CN.14/UAP/MIN/5
8 octobre 1962
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Cycle d'étude sur les problèmes administratifs
urgents des gouvernements africains
Addis-Abéba, 2-12 octobre 1962

MINUTES DE LA CINQUIEME JOURNEE DU CYCLE D'ETUDE
SUR LES PROBLEMES ADMINISTRATIFS URGENTS DES GOUVERNEMENTS AFRICAINS
(Samedi 6 octobre 1962)

La séance a été ouverte à 9 h.30 par le Président et le document sur les Problèmes immédiats du gouvernement local en Afrique a été présenté par M. C.A.G. Wallis. M. Wallis a résumé son exposé en déclarant que les problèmes principaux étaient : A) d'arriver à faire bien comprendre à tous la nature et les buts de l'administration locale, B) de créer les cadres nécessaires et C) de régler les aspects financiers.

Les débats qui ont suivi ont mis en lumière la nécessité d'une étude minutieuse de la terminologie et des définitions, avec leurs équivalents en français et en anglais ce qui permettra d'échanger des vues dans des conditions meilleures qu'à l'heure actuelle.

La question du partage des attributions entre le pouvoir central et les autorités locales a été soulevée par plusieurs participants qui ont estimé qu'elle devait être plus clairement posée. M. Wallis a répondu que cette question n'était pas facile à trancher car elle dépend dans une large mesure du degré de développement politique et économique et de l'aptitude à faire face à certains problèmes. Certaines activités telles que la défense, la direction des banques et de la monnaie, les affaires étrangères, sont de toute évidence du ressort du gouvernement central alors que d'autres, telles que les routes locales, les programmes d'électrification et de drainage

relèvent directement des autorités locales. Le difficile est de décider où doit passer la ligne de démarcation entre les cas limite. Il est fort possible que des conflits de compétence persistent pendant une génération, ou plus peut-être, avant que ne soit atteinte une certaine stabilité.

La question plus générale de la nécessité d'une administration locale a été soulevée et on s'est demandé s'il convenait d'élire ou de nommer les conseils locaux. Cette question est liée à celle des Chefs et des Conseils de tribus. M. Wallis a expliqué que sa définition du gouvernement local excluait la notion de Chefs et de Conseils de tribus car il lui semblait que ces institutions exerçaient généralement leur compétence dans une collectivité restreinte ou exclusive et n'étaient par conséquent pas assez représentatives d'une communauté toute entière pour être prises en considération en tant que forme de gouvernement local. Il a exprimé l'avis que les Chefs et Conseils de tribus avaient des compétences qui se situaient tout à fait en dehors du gouvernement local. Certains participants ont estimé que bien que leur utilité soit en déclin au sein des gouvernements démocratiques, les institutions pouvaient encore jouer un rôle important parce qu'elles jouissent de la confiance générale et que leurs membres constituent une élite.

Le représentant de la Tunisie ayant posé la question de l'importance numérique à donner aux autorités locales et de l'assistance financière qu'une autorité restreinte peut recevoir du gouvernement central et s'étant enquis des avantages que présenterait la création d'unions ou de syndicats de collectivités locales, M. Wallis a répondu qu'à son avis ces deux questions devaient être tranchées en fonction de l'autonomie recherchée ou obtenue par les autorités locales. Il a estimé que la législation devrait être assez large et souple pour permettre aux autorités locales de s'adapter le cas échéant aux situations qui surgiraient.

M. van Putten, représentant de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, a exposé les buts et fins de cette organisation. Celle-ci

est disposée à collaborer avec les Nations Unies pour aider les pays africains à résoudre leurs problèmes administratifs dans ce domaine. Il a mis l'accent sur l'intérêt de l'existence d'un organisme commun grâce auquel les autorités locales peuvent s'aider les unes les autres.

Le programme de travail étant épuisé, la séance a été levée à 12 h.30.
